



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Émilie CHARMET, Maire.

Présents : E. CHARMET, I. FRADIN DE BELLABRE, G. POLONI (*pouvoir de G. D'ANDREA*), G. CROST, V. BARTOLINI, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, E. ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), J. VANARET, J. LACROIX, Y. CHAUDET, C. DURAND

Absents excusés : G. D'ANDREA (*pouvoir à G. POLONI*), H. SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

Absents : P. GUILLET

Secrétaire de séance : C. BUGAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H10.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 :

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :

- Parcelle Communale
- Indemnités élus
- Décision modificative Budget eau
- Coupes affouagères
- Demande d'un administré
- Informations diverses

1. PARCELLE COMMUNALE

Le Maire indique qu'il y a eu une erreur de compréhension quant à la demande précédemment présentée. L'échange de terrains n'est plus d'actualité et la demande porte sur l'augmentation de la parcelle AD 0164 qui appartient à Monsieur ARNAUD. Ce dernier souhaite inclure les parties indiquées par les traits rouges sur le plan, pour anticiper des travaux de renforcement des berges du Rhéby.



La cession à l'euro symbolique n'est pas possible. À titre indicatif, une parcelle de type et de configuration similaire a été vendue en mars 2019 au prix de 1,35euros/m².

Il est d'abord nécessaire de se prononcer sur la cession de ces parties du terrain, puis sur les conditions de vente.

Les conseillers demandent s'il est possible de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaire et de géomètre, et s'interrogent sur la surface concernée. Le Maire indique que la surface n'est pas totalement déterminée, un membre du Conseil estime que cette dernière serait d'environ 50m². Il est précisé que l'intervention d'un géomètre déterminera la surface exacte et que chacune des parties sera présente au moment du bornage. Les conseillers échangent sur le prix qu'il est envisageable de fixer pour ce type de terrain et s'accordent sur la nécessité de rester cohérent, au cas où d'autres demandes surviendraient dans les années à venir.

Ainsi, les conseillers fixent le prix de vente à 1,50 euros par m² et conditionnent cette dernière à la prise en charge de la totalité des frais engendrés par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

2. INDÉMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire demande l'autorisation des conseillers pour bloquer les indemnités des élus, suite à l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice utilisé pour le calcul de ces dernières. En effet, les élus souhaitent renoncer à cette augmentation et revenir aux montants votés en mai 2020. Ils souhaitent également reverser le montant correspondant à l'augmentation appliquée depuis le 1^{er} juillet dernier. Cette renonciation représentera une économie annuelle de 1563,84 euros pour la commune.

Adopté à l'unanimité.

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

La facture de l'Agence de l'eau pour la redevance pollution domestique (article 701249, au chapitre 014) dépasse de 3000 euros le montant budgétisé pour 2022 (21 102 euros au lieu de 18 000 euros budgétés).

Cet écart s'explique par la consommation aléatoire dans les bâtiments communaux (utilisation des salles des fêtes, école,...) et l'augmentation du tarif par l'Agence de l'eau de la taxe appliquée pour l'année 2022.

Il est donc nécessaire de transférer des fonds du Chapitre 011 Charges à caractère général vers le Chapitre 014 Atténuation de produits.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Article 61523 - Réseaux	3000	
TOTAL CH011 – Charges à caractère général	3000	
Article 701249 – Redevance Agence de l'eau – pollu dom		3000
TOTAL CH014 – Atténuations de produits		3000

Adopté à l'unanimité.

4. COUPES AFFOUAGÈRES

Le Conseil est invité à adopter le règlement général de l'affouage 2022-2024, déterminant notamment le fonctionnement des coupes affouagères, les conditions d'exploitation, les noms des garants, les modalités d'attribution des lots et le montant de la taxe d'affouage. Il s'agit de continuer l'exploitation de la parcelle 15.

Le Maire présente aux conseillers le règlement de l'affouage et indique les différences avec le règlement de la précédente campagne (2020-2022). Le rôle de l'affouage y est précisé, la taxe d'affouage reste fixée à 50 euros et les produits à exploiter dans les « conditions d'exploitation » sont détaillés.

Un conseiller s'interroge sur la tardiveté de la date limite du 30/04/2024 pour procéder aux coupes. Il s'agit d'une date limite fixée par l'ONF qui permet aux affouagistes de procéder aux coupes lorsqu'ils le peuvent mais la plupart auront terminé bien avant la montée en sève.

Les garants de la campagne précédente, Messieurs POLONI, CHAUDET et ROYER, acceptent d'être garants pour la nouvelle campagne d'affouage.

Le Maire indique qu'en accord avec Monsieur MUZY, garde forestier du secteur, certains lots prévus dans la campagne précédente seront remplacés car trop difficiles et dangereux à exploiter (lots 15 à 19).

Une conseillère demande si un affouagiste qui ne termine pas la coupe qui lui a été attribuée dans les délais peut demander à participer à une nouvelle campagne. Un garant lui indique qu'il est prévu dans le règlement une suspension de coupe sur deux campagnes consécutives en cas de manquement.

Adopté à l'unanimité.

Gérard Poloni indique que la délimitation des lots sera réalisée par les garants accompagnés d'affouagistes volontaires, et non plus par l'ONF.

5. DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ

Un administré a signalé des vitesses excessives route de Serrières, sur la section comprise entre les croisements avec la rue du Perron et la rue du Tram. Suite à cela, un comptage a été réalisé par la Direction des Routes, dont voici les conclusions :

- « - *Trafic tout sens confondu sur la période : 214.1 véhicules par jour dont 9.1 poids lourds ;*
- *Vitesse moyenne sur la période : 32,1 Km par heure ;*
- *85% des usagers roulent en dessous de 46,4 Km par heure ;*
- *4.3% des usagers dépassent la vitesse maximale autorisée de 50 Km par heure.*

La vitesse moyenne tant vers les 30 km/h, ce n'est pas excessif au vu de la limitation de vitesse actuelle de 50 km/h. »

Étant donné les chiffres, un aménagement ne semble pas justifié. Les membres du Conseil s'accordent sur ce point.

Le Maire indique que les données du comptage ont été communiquées au demandeur mais ces dernières ne le satisfont pas et il souhaite un débat du Conseil à ce sujet, ainsi qu'une enquête auprès des habitants de la route de Serrières qui serait, selon lui, plus fiable que l'étude de la Direction des routes. Il semble s'interroger sur un potentiel problème budgétaire et estime que la sécurité des habitants passe au second plan puisque le conseil a préféré acquérir une borne d'affichage.

Les membres du Conseil estiment que ce sont bel et bien les chiffres du comptage qui doivent être pris en compte pour ce type de décision. De plus, il est souligné qu'un ralentisseur induit de fortes nuisances sonores et qu'il faut garder à l'esprit qu'en position de piéton, nous avons tous une impression erronée de la vitesse pratiquée par les automobilistes lorsqu'ils passent devant nous.

Il est rappelé qu'une demande d'installation de miroirs aux croisements route de Serrières/rue du Perron et rue du Perron/ route de la Carriaz a également été formulée, et que la faisabilité et les règles d'installation sont en cours d'étude. Il est précisé que l'installation de miroirs nécessite l'implantation de STOP.

Une conseillère indique avoir peu d'espoir sur le fait que des miroirs fassent ralentir les automobilistes irresponsables. Le Maire indique qu'avec les STOP placés aux croisements, tous deux sur la rue du Perron, les automobilistes seraient contraints de marquer un temps d'arrêt mais les possibilités d'implantation de miroirs semblent à ce jour assez réduites.

La discussion mène les membres du Conseil à envisager une réflexion sur la mise en place d'une limitation à 30km/h, élargie à tout le centre bourg. Un conseiller se demande si une limitation sans contrôle de vitesse ne sera pas une dépense inutile, dans la mesure où il sera obligatoire de mettre des panneaux de zone 30 à chaque entrée et sortie de zone. Une conseillère indique qu'elle n'est de plus pas favorable à la prolifération de panneaux dans le centre-ville. Plusieurs conseillers corroborent. Si la plupart des automobilistes roulent déjà à 32km/h, il est peut-être inutile de prendre une limitation supplémentaire à 30km/h.

Concernant l'acquisition de la borne d'affichage numérique, le Maire propose de réexpliquer (*cf CR du Conseil municipal du 15.03.2022 et bulletin municipal 2022*) le but de ce panneau et son coût réel, notamment l'économie de 15 000 impressions pour l'affichage légal, le financement à 100% du montant HT par l'État et la récupération de 16% des 20% de TVA. Il est remarqué que la borne aura donc finalement coûté moins cher que l'installation d'un ralentisseur, et qu'il ne faut pas oublier de prendre en compte le fait que ce choix a été fait un an et demi avant de recevoir le courrier d'alerte.

Le procès-verbal de cette séance sera envoyé au demandeur.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Pour faire suite aux possibles déclarations annuelles de SACEM, un rendez-vous doit avoir lieu en début d'année prochaine afin de déterminer la solution la plus adaptée pour la commune et les associations. La commune n'est pas autorisée à faire bénéficier de son forfait SACEM aux associations.
- Les entreprises CORBIOLI et SALA viennent présenter aux personnes intéressées par la propriété sur la commune leur projet de lotissement Chemin des Meules, le vendredi 14 octobre à partir de 18h30 à la salle des fêtes.
- Suite au Conseil municipal du 28 juin dernier, une demande de devis a été émise auprès d'un géomètre afin d'établir les limites entre les parcelles A0617 / A0616 et le domaine public route de la Gare. Il s'élève à 1859.40 €. Cette somme pourra être inscrite au budget 2023.
- La remise en état du terrain de foot est compliquée à cause des rats taupiers. Les services techniques ont détruit les galeries, remis et tassé de la terre afin de rendre à nouveau praticable le terrain, mais l'entreprise de dératisation qui était déjà intervenu une première fois est à nouveau sollicitée puisque les rats sont de retour.
- Les bénévoles du fleurissement se sont lancés dans les semis pour la saison prochaine. La mise en godets doit avoir lieu mercredi 12 octobre. Le Maire et les conseillers tiennent à remercier les bénévoles pour leur investissement.
- Une vidéo présentant le fonctionnement de l'affichage légal numérique a été réalisée et diffusée sur la page Facebook et le site internet de la commune, et un affichage est prévu juste à côté de la borne pour accompagner les utilisateurs. Les secrétaires de Mairie se rendent également disponibles pour accompagner à l'utilisation. L'affichage légal en centre bourg se fera dorénavant uniquement par ce biais. Les panneaux d'affichage papier de la mairie seront réutilisés pour remplacer celui de la boulangerie qui n'est plus étanche et celui de Bouis, beaucoup trop petit. Une réflexion est en cours

pour fermer partiellement l'abribus sur la place L. Hely Vivet afin d'y installer ce panneau d'affichage, plus conséquent que l'actuel.

- La CCPA souhaite lancer un service de transport à la demande et sollicite l'avis des communes pour l'implantation des arrêts. Le but est « que chaque résident du territoire ait la possibilité de se rendre vers un lieu offrant à minima services de santé, administratifs et commerces et donc de combler « les trous dans la raquette » de l'offre actuelle de transport ». Le Maire indique qu'il y a un certain nombre de contraintes à respecter : l'arrêt doit être facilement accessible, il doit être aisé d'y stationner un mini-bus et il doit être possible d'y implanter la signalétique. Une conseillère ajoute qu'il faut que les arrêts envisagés soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. La configuration de la commune détermine le nombre d'arrêts. La Commission Vie du Village s'est donc prononcée en faveur de la réutilisation des arrêts déjà existants : Bouis, Rond-point, Gare.
- Nous remercions Mr TESSIER, dont l'œuvre située rue de la place est maintenant terminée. Chacun peut découvrir cette peinture représentant un tailleur de pierre et un vigneron.
- La vente de livres au profit du CCAS lors du forum des associations a permis de récolter 260€, les membres du CCAS remercient tous les généreux lecteurs.
- Un conseiller souhaite soulever le problème des incivilités sur la commune, notamment les dépôts d'ordures sur la voie publique. Une conseillère a récemment été témoin d'un dépôt sauvage, puis victime d'abus verbaux lorsqu'elle a demandé aux personnes concernées de nettoyer leurs détritrus. Les conseillers s'interrogent sur la possibilité d'organiser une sensibilisation de la population pour éviter ces incivilités. Le Maire rappelle que des procédures de dépôt sauvage avec procès-verbal d'infraction existent et pourront être lancées si nécessaire, mais en appelle avant tout à la responsabilité et au civisme de chacun.

La séance est levée à 20h37.

VILLEBOIS, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Emilie CHARMET



La secrétaire de séance
Camille BUGAUD



